

De : Philippe COUVREUR <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>

Date : mardi 10 octobre 2023 à 18:05

À : Jean-Jacques BUIGNE Président de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>, Jean Pierre Bastié Président de l'UFA <jpbastie@armes-ufa.com>

Objet : Classement **Webley** Mk V

Bonsoir

Nous faisons suite à votre demande d'expertise concernant l'arme en référence (revolver **WEBLEY** Mark V calibre .455).

Au regard de l'Article R.311-2 du CSI et du fait de l'application de la doctrine portant classement sur les Armes Historiques et de Collection, cette arme satisfait bien aux critères retenus pour qualifier une arme de catégorie D e) : modèle antérieur au 1er janvier 1900 (adoption par les forces armées britanniques en 1887) et modification listée comme mineure intervenant avant le 1er janvier 1915 (pour utiliser les nouvelles munitions chargées à nitrocellulose, adoption en décembre 1912 d'une version à barillet étoffé du revolver **WEBLEY** Mark IV "*Boer War Model*").

En dotation peu de temps, ce modèle a donné lieu à une fabrication limitée (environ 20 000 exemplaires).

En revanche, le modèle suivant **WEBLEY** Mark VI relève bien de la catégorie B 1° soumise à autorisation car adopté le 24 mai 1915 (et fabriqué à plus de 350 000 exemplaires).

Nous vous rappelons que la munition **WEBLEY** 455 à poudre noire relève désormais de la catégorie B 13° au regard du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023, Article 2, tandis que la munition calibre 455 à poudre vive se classe en catégorie B 10°.

Cordialement

Philippe COUVREUR

Expert armes / Armurier

Pôle expertise

Service Central des Armes

55 avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE

Tél : 01 46 14 66 97

www.interieur.gouv.fr/armes  



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Secrétariat général |

SCA

Service Central des Armes
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR